



les groupes raciaux et ethniques minoritaires, les personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique, les personnes âgées et les jeunes, aussi bien les filles que les garçons, par exemple. L'éducation, le statut économique et social ou encore le lieu de résidence peuvent également entretenir ces inégalités. Souvent, les dimensions multiples et croisées des inégalités amplifient l'exclusion et la discrimination.

iv) Ce cercle vicieux se poursuit à mesure que l'insécurité alimentaire et la malnutrition continuent de creuser les inégalités, d'entraver la réalisation d'autres droits, tels que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et le droit à l'éducation, et de limiter les chances des personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et qui risquent le plus d'être laissées pour compte, ce qui amplifie la marginalisation et sape les efforts déployés en vue de ne laisser personne de côté<sup>3</sup>. Les catastrophes naturelles, les chocs, les pandémies, le changement climatique, les conflits, les crises<sup>4</sup>, les occupations ainsi que le fait d'affamer les civils en tant que méthode de guerre dans différentes parties du monde ajoutent encore à la complexité de la situation et viennent exercer une pression supplémentaire sur celles et ceux qui subissent des inégalités.

v) Les inégalités au sein des pays et entre eux, de même que parmi les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, peuvent ralentir la croissance et entraîner une instabilité politique, des déplacements forcés et des migrations, avec les conséquences délétères qui en découlent pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans les pays à revenu faible, intermédiaire et élevé ainsi que dans les contextes d'urgences humanitaires, de conflits, notamment armés, et de catastrophes naturelles.

vi) L'insécurité alimentaire touche davantage les femmes et les filles que les hommes dans toutes les régions du monde et contribue à aggraver les inégalités de genre. Pour réaliser progressivement le droit à une alimentation adéquate, il est essentiel de protéger, promouvoir et concrétiser les droits des femmes et des filles, tout en luttant contre les inégalités de genre.

vii) Dans la droite ligne du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui appelle à «un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits», et pour concrétiser la vision du CSA, les recommandations de politique générale du CSA présentées ci-après sont envisagées comme un document ciblé et centré sur l'action, qui vise à fournir des orientations sur l'élaboration et le renforcement de politiques explicitement axées sur la réduction des inégalités et la lutte contre leurs facteurs immédiats et systémiques, en vue de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, tout en transformant les systèmes agricoles et alimentaires, sans laisser personne de côté.

viii) Dans cet objectif, on se doit de saisir toute l'importance d'inscrire les actions de lutte contre les facteurs à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre d'une approche non discriminatoire, transparente, éthique et inclusive, dans le respect des droits humains, ainsi que la nécessité de prendre en compte les contextes nationaux, infranationaux et locaux.

ix) Les présentes recommandations de politique générale s'adressent en premier lieu aux pouvoirs publics (autorités et institutions nationales, régionales et locales et ministères compétents), ainsi qu'à d'autres acteurs concernés, tels que les organisations internationales, les institutions financières internationales, les universités et autres établissements d'enseignement, le secteur privé (microentreprises, petites et moyennes entreprises et entreprises de grande taille), les organisations philanthropiques, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales. Si la responsabilité de réduire les inégalités dans les systèmes agricoles et alimentaires et de collaborer à cette fin revient à l'ensemble des parties prenantes, il convient néanmoins de distinguer leurs rôles, leurs droits et leurs responsabilités respectifs.

---

<sup>3</sup> [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), A/RES/70/1, en particulier les paragraphes 3, 4 et 8.

<sup>4</sup> [Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées](#).

x) Les présentes recommandations de politique générale sont à caractère volontaire et non contraignant et ne visent pas à créer des droits ou des obligations, que ce soit en vertu du droit national ou du droit international. Aucune disposition ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées ou à l'un quelconque des engagements pris par les États en application du droit international, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs à ces droits<sup>5</sup>. Les recommandations doivent être interprétées et appliquées au regard des systèmes juridiques nationaux et de leurs institutions, tout en donnant la priorité aux personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition. Elles doivent être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et des priorités nationales. Elles s'appuient sur les instruments pertinents établis par le CSA en matière de politiques, les complètent, et s'inspirent du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) intitulé *Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*.

## A. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

### Accès aux ressources naturelles<sup>6</sup> et accès aux marchés

Les États doivent:

1. reconnaître, promouvoir, respecter et sauvegarder les droits fonciers légitimes et équitables, et notamment protéger les droits fonciers collectifs, conformément aux *Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* et aux autres cadres pertinents, tout en mettant en œuvre des réformes redistributives, le cas échéant; (*Droits fonciers*)
2. reconnaître et respecter les droits fonciers des femmes, l'accès à la terre et aux ressources et leur contrôle par celles-ci – et leurs droits de propriété, notamment s'agissant de la possession, de l'usage et du transfert, y compris en cas de succession, et les droits fonciers résultant d'un changement dans la situation matrimoniale ou d'un divorce –, indépendamment de leur état civil ou matrimonial, dans le respect des cadres juridiques et priorités nationaux<sup>7, 8</sup>; (*Droits fonciers des femmes*)
3. élaborer (ou renforcer et mettre en œuvre s'ils existent déjà) des politiques, des programmes et des lois qui permettent de promouvoir, respecter, protéger et améliorer l'accès équitable et durable aux terres, aux pêches, aux forêts, à l'eau et aux autres ressources servant à la production alimentaire pour tous, en se concentrant en particulier sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables, dans le contexte national, tout en surveillant et en prévenant la concentration de la propriété et en réduisant la marginalisation; (*Accès aux ressources*)
4. élaborer (ou renforcer si elles existent déjà) des politiques, lois et réglementations favorisant un accès équitable et un environnement sûr pour les personnes qui rencontrent des obstacles entravant leur accès aux marchés internationaux, régionaux, nationaux et locaux en ce qui concerne les intrants, les marchandises et les services, dont les services numériques et financiers, tout en surveillant et en atténuant la concentration des ressources; (*Accès aux marchés*)

---

<sup>5</sup> Parmi lesquels la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, dans la mesure où chacun de ces instruments est pertinent et applicable et a été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés.

<sup>6</sup> Les *Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* peuvent servir de cadre de référence général pour cette sous-section.

<sup>7</sup> [ONU-Femmes et HCR. Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources \(deuxième édition, 2020\)](#).

5. favoriser le développement de programmes d'achats publics, de filets de sécurité fondés sur la distribution de vivres et de programmes d'alimentation scolaire qui encouragent une alimentation saine au moyen de systèmes alimentaires durables et un approvisionnement équitable et inclusif en aliments, en donnant la priorité à la production résiliente face au changement climatique et durable, notamment la production fondée sur des approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, et aux aliments produits localement, tout en mettant en œuvre des politiques qui donnent la priorité aux paysans, aux petits exploitants<sup>8</sup>, aux agriculteurs familiaux, aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux communautés locales; (*Marchés publics*)
6. s'efforcer d'éviter et s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui ne respectent pas le droit international et la Charte des Nations Unies et qui entravent la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays touchés et qui fassent obstacle à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. (*Mesures unilatérales*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

7. accroître la capacité des paysans, des petits exploitants et des agriculteurs familiaux – notamment les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales – d'accéder aux marchés internationaux, régionaux, nationaux et locaux, en renforçant les coopératives, les collectifs d'agriculteurs, les associations, les syndicats et les réseaux, ainsi que d'autres organisations, tout en promouvant l'entreprise et l'esprit d'entreprise, de sorte à renforcer leur pouvoir de négociation et à leur permettre de participer effectivement aux chaînes de valeur des systèmes agricoles et alimentaires, notamment sur les marchés territoriaux. (*Participation de tous les acteurs aux marchés*)

### **Institutions, coopération et partenariats**

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

8. faciliter la participation et la représentation des personnes qui subissent des inégalités, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, directement ou par l'intermédiaire de leurs organisations formelles ou informelles, et mettre en place des institutions, des mécanismes et des partenariats fondés sur les principes d'inclusion, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité afin de renforcer leur capacité de prendre leurs propres décisions, de mener des actions collectives et de participer utilement aux négociations et aux processus décisionnels pertinents, compte tenu des contextes nationaux, notamment en donnant aux individus, aux organisations de la société civile, aux communautés et aux autres parties prenantes les moyens de participer activement à l'élaboration des politiques relatives aux systèmes agricoles et alimentaires. (*Participation et représentation*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

9. promouvoir, renforcer et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition visant à appuyer, financer et renforcer l'économie sociale et solidaire<sup>9</sup>, en reconnaissant le rôle qu'elle est appelée à jouer s'agissant d'offrir des possibilités d'emploi décent à tous, en particulier aux plus pauvres et aux plus vulnérables, ainsi que s'agissant de réduire les inégalités et d'éliminer la pauvreté; (*Économie sociale et solidaire*)

---

<sup>8</sup> Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, le terme «petits exploitants» englobe les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs ainsi que les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones, les communautés locales et les travailleurs agricoles.

<sup>9</sup> [L'économie sociale et solidaire est définie dans la résolution II de la Conférence internationale du Travail – 110<sup>e</sup> session, 2022. Des informations complémentaires figurent également dans le document portant la cote UNGA 77/281.](#)

10. promouvoir, soutenir et financer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire en vue d'aider à atteindre un niveau de vie adéquat, notamment à concrétiser le droit à une alimentation adéquate, tout en favorisant la productivité des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables et leur accès aux financements, aux informations et aux ressources naturelles et leur capacité de participer à tous les marchés. (*Coopération en faveur du développement*)

Les États et les organisations internationales<sup>10</sup> doivent:

11. améliorer et renforcer la gouvernance mondiale des systèmes agricoles et alimentaires, en favorisant l'inclusion, la participation et la représentation effectives dans la prise de décision des femmes, des plus pauvres, des plus vulnérables et de celles et ceux qui risquent le plus d'être laissés pour compte, notamment les personnes qui viennent des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, afin de réduire les inégalités et la marginalisation. (*Gouvernance des systèmes agricoles et alimentaires*)

### ***Investissements dans les systèmes alimentaires pour réduire les inégalités***

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

12. accroître l'investissement responsable dans des chaînes de valeur agricoles et alimentaires locales, nationales, régionales et internationales inclusives, dont les chaînes de transformation et de distribution des aliments, en vue de faire reculer les inégalités et d'encourager le développement de chaînes de valeur agricoles et alimentaires durables et résilientes, notamment dans les régions où sévit une pauvreté multidimensionnelle, tout en respectant, promouvant, surveillant et réalisant les droits des travailleurs et en atténuant le risque d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels; (*Chaînes de valeur agricoles et alimentaires inclusives*)
13. stimuler les investissements responsables dans les infrastructures, la logistique, les services, les technologies et les chaînes d'approvisionnement, plus particulièrement dans les régions où sévit une pauvreté multidimensionnelle, dans le respect des priorités nationales, en adoptant des approches territoriales et en renforçant le commerce et les liens avec les marchés aux niveaux local, national, régional et international; (*Meilleure connectivité*)
14. investir dans l'élargissement de l'offre d'emplois et de moyens d'existence ruraux agricoles et non agricoles, surtout pour les femmes et les jeunes, notamment en investissant dans les entreprises, l'esprit d'entreprise, les petits exploitants et l'agriculture familiale afin d'ouvrir des débouchés rémunérateurs qui soient équitables, décents et accessibles à tous, y compris en dehors de l'agriculture; (*Emploi agricole et non agricole*)
15. créer des possibilités pour les petits exploitants, les agriculteurs familiaux et les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, en collaboration avec le secteur privé, le cas échéant, afin de renforcer leurs connaissances financières et leur accès aux financements, notamment au moyen de crédits abordables, de l'épargne, de l'assurance et du financement de l'action climatique aux fins de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience, tout en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'accès aux financements des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, dont les entreprises dirigées par une femme et en tenant compte tout particulièrement des contraintes que connaissent les femmes et de la nécessité d'offrir des taux d'intérêt équitables et des délais de remboursement plus longs; (*Accès aux services financiers*)

---

<sup>10</sup> Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, on entend par «organisations internationales», entre autres, les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (FAO, Fonds international de développement agricole et Programme alimentaire mondial) et d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales qui œuvrent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les institutions financières internationales.

16. investir dans des systèmes d'information inclusifs, accessibles et transparents qui répondent aux besoins des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, ainsi que dans l'alphabétisation numérique, dans l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires, en tirant parti des innovations en matière de technologie numérique – telles que les services d'information sur les prix du marché, les prévisions météorologiques, les services climatiques et la vulgarisation par vidéo – pour permettre à ces personnes de prendre des décisions éclairées et contribuer à remédier aux asymétries d'accès à l'information, en s'attachant à protéger la confidentialité et la propriété des données tout en prenant en considération les effets positifs des nouvelles technologies dans les systèmes agricoles et alimentaires; (*Accès à l'information*)
17. promouvoir la mise au point, la diffusion et l'adoption d'innovations durables susceptibles d'aider à comprendre et à résoudre les inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les domaines pertinents pour la production alimentaire, la transformation des aliments, la sécurité sanitaire des aliments, la distribution des aliments, l'accès à l'information en temps réel et les systèmes de modélisation et de prévision afin de promouvoir une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durables et équitables et de résoudre les inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition au moyen de collaborations et de mécanismes volontaires et mutuellement acceptables, par exemple des transferts de technologies, des protocoles d'accord et des partenariats public-privé; (*Innovations au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*)
18. renforcer l'investissement responsable en faveur des approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, en soulignant l'importance de la cocréation de connaissances qui contribue à la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs, plus résilients et plus durables, tout en reconnaissant le rôle que ces approches sont appelées à jouer s'agissant de faciliter un accès équitable à une alimentation saine; (*Approches agroécologiques et autres approches innovantes*)
19. [*renforcer l'investissement responsable dans les services inclusifs de recherche, d'innovation, de vulgarisation et de conseil, les programmes de renforcement de la résilience et l'assistance technique, de sorte qu'ils répondent également aux besoins des personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus à risque d'être laissées pour compte, en vue de faire reculer les inégalités et la marginalisation, en collaboration avec les universités, les institutions de recherche, le secteur privé et les organisations de la société civile, notamment des pays en développement, tout en favorisant les transferts de technologie sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord aux niveaux local, national, régional et international, en respectant les droits humains et en protégeant les savoirs traditionnels, autochtones et locaux, [avec le consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant, conformément aux lois et réglementations applicables (Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, paragraphe 32 iv)]; (Recherche et vulgarisation inclusives)*]

[.]

[*VARIANTE. [renforcer l'investissement responsable dans les services inclusifs de recherche, d'innovation, de vulgarisation et de conseil, les programmes de renforcement de la résilience et l'assistance technique, de sorte qu'ils répondent également aux besoins des personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus à risque d'être laissées pour compte, en vue de faire reculer les inégalités et la marginalisation, en collaboration avec les universités, les institutions de recherche, le secteur privé et les organisations de la société civile, notamment des pays en développement, tout en favorisant les transferts de technologie sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord aux niveaux local, national, régional et international, en respectant les droits humains et en protégeant les savoirs des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; (Recherche et vulgarisation inclusives)*]

20. renforcer l'investissement responsable dans les programmes de formation professionnelle, le renforcement des compétences, l'apprentissage, le placement, les programmes de mentorat, l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, l'éducation entrepreneuriale, les services d'incubation d'entreprises et les programmes de conseil en gestion, tout en améliorant les liens entre les marchés et les personnes qui subissent des inégalités, en particulier les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales. (*Éducation entrepreneuriale au service de l'emploi*)

### **Environnements alimentaires, y compris les secteurs de la transformation et du commerce de détail**

Les États doivent:

21. promouvoir une planification proactive des environnements alimentaires, notamment dans les zones connaissant une croissance démographique et une urbanisation rapides, afin de garantir que toutes les populations, en particulier les plus exposées au risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition, notamment les enfants, aient un accès équitable à une nourriture adéquate, acceptable sur le plan culturel, abordable, sûre et nutritive en quantité suffisante pour une alimentation saine. Il peut s'agir de prendre des mesures fiscales visant à promouvoir une alimentation saine, tout en rééquilibrant les rapports de force et en luttant contre les inégalités entre les différents acteurs des systèmes agricoles et alimentaires; (*Environnements alimentaires sains*)
22. promouvoir, selon les contextes nationaux, des stratégies, lignes directrices et instruments pour l'étiquetage nutritionnel et soutenir des mesures appropriées reposant sur des éléments factuels et scientifiques, notamment en envisageant différents systèmes d'étiquetage en face avant de l'emballage reposant sur des éléments factuels et scientifiques (qui pourraient comprendre un étiquetage interprétatif et informatif), en prenant en considération les normes, lignes directrices et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius et les autres normes internationales et nationales pertinentes convenues, et travailler aussi au niveau des stratégies commerciales, pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés et sains en mettant l'accent sur l'impact que ces choix ont sur les enfants<sup>11</sup>; (*Étiquetage en face avant de l'emballage*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

23. protéger les droits des vendeurs du secteur informel et reconnaître leur rôle dans la satisfaction des besoins des populations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et mettre au point des outils de planification et des politiques qui contribuent à créer un environnement favorable et protégé pour leur permettre de vendre des aliments sains, nutritifs et sûrs, tout en facilitant leur accès à des services sociaux et financiers qui leur donnent la possibilité d'investir dans leur propre entreprise; (*Vendeurs du secteur informel*)
24. mettre en œuvre des mesures et des politiques en vue d'éliminer le travail des enfants, en promouvant un travail décent qui assure un revenu décent aux jeunes en âge légal de travailler et aux adultes, en mettant particulièrement l'accent sur les travailleurs du secteur informel, et en prenant des mesures pour atténuer la pauvreté et les contraintes économiques et politiques à l'origine du travail des enfants; (*Prévention du travail des enfants*)
25. promouvoir un meilleur accès des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables à la connaissance et à l'innovation, tout au long de la chaîne de valeur, notamment au moyen de la formation et du renforcement des capacités, ainsi qu'à d'autres services qui peuvent faciliter la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires à toutes les étapes de la chaîne de valeur alimentaire; (*Pertes et gaspillages de nourriture*)

---

<sup>11</sup> [Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition](#), paragraphe 56.

26. développer et renforcer les programmes et les partenariats, sous la direction de l'État ou des communautés, notamment les cuisines communautaires et les programmes de repas scolaires, qui favorisent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, réduisent les inégalités et la marginalisation et favorisent l'accès à une alimentation abordable, adéquate, sûre, suffisante, nutritive et saine, notamment pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables et celles qui risquent le plus d'être laissées pour compte. (*Accès à la nourriture*)

## **B. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LES SYSTÈMES CONNEXES**

### **Accès aux services et aux ressources ayant une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition**

Les États doivent:

27. promouvoir l'accès universel aux services, y compris l'aide humanitaire, qui sont utiles dans l'optique de la sécurité alimentaire et de la nutrition et stimuler l'investissement dans ces services, notamment les soins de santé, la vaccination, l'aide aux personnes handicapées, la rééducation, l'aide psychosociale, l'éducation à tous les niveaux, le logement, la fourniture d'énergie, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable, les transports, les communications et les infrastructures numériques et physiques; (*Accès universel aux services*)
28. promouvoir et renforcer l'éducation et l'information factuelles, conviviales et transparentes sur la nutrition et les risques pour la santé liés à l'alimentation, à l'intention de tous les consommateurs et en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables; (*Éducation nutritionnelle*)
29. assurer l'accès universel aux programmes de protection sociale, promouvoir cet accès et investir à cette fin, pour contribuer directement à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Il convient pour ce faire d'analyser et de lever les obstacles spécifiques qui empêchent d'accéder aux systèmes de protection sociale, et de promouvoir la participation des organisations et des acteurs locaux et communautaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de protection sociale; (*Protection sociale*)
30. mettre à profit la marge de manœuvre budgétaire, au moyen notamment d'une fiscalité progressive, le cas échéant, afin de donner la priorité aux services publics de base et utiliser les ressources disponibles pour soutenir équitablement les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition et pour lutter contre les facteurs d'inégalité. (*Marge de manœuvre budgétaire*)

### **Commerce, investissement, mobilisation de ressources et gestion de la dette en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition**

Les États et les organisations internationales doivent:

31. dans les systèmes agricoles et alimentaires, mettre équitablement l'accent sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et aux politiques macroéconomiques<sup>12\*</sup>, en reconnaissant qu'il faut s'attaquer, dans les instances compétentes, aux enjeux de la gestion de la dette, notamment dans les pays en surendettement ou qui risquent de se retrouver dans une telle situation, parmi lesquels les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi qu'aux disparités en termes d'occasions qui se présentent, de richesse et de pouvoir de décision, pour réaliser le Programme 2030; (*Équité dans le commerce, l'investissement et les politiques macroéconomiques*)

---

<sup>12</sup> [Recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire.](#)

32. œuvrer en faveur de la transparence et de la participation de toutes les parties prenantes, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables, aux discussions et à la mise en œuvre de accords multilatéraux sur le commerce et l'investissement pour favoriser une alimentation saine au moyen de systèmes alimentaires durables, de l'agriculture durable et de la gestion durable des ressources naturelles; (*Transparence*)
33. renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable, transparent et centré autour de l'Organisation mondiale du commerce; (*Commerce multilatéral fondé sur des règles*)
34. évaluer les conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition d'une dette nationale non viable, quelle qu'en soit la source, et aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme grâce à une gestion saine de celle-ci et à des politiques coordonnées visant à favoriser le financement, l'allègement, la restructuration et les conversions de la dette et la mobilisation des ressources nationales, selon le cas, pour que ces pays soient mieux à même d'atteindre les objectifs de développement durable<sup>13</sup>, en particulier l'ODD 10. (*Gestion de la dette*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

35. poursuivre les efforts visant à surveiller et à limiter la concentration des marchés à tous les niveaux, notamment du fait des grandes entreprises mais pas seulement, en favorisant la transparence des informations sur les structures du marché agricole international et les déséquilibres dans les rapports de force, et en encourageant la diversification et la concurrence dans les systèmes agricoles et alimentaires. (*Concentration des marchés dans les systèmes agricoles et alimentaires*)

Les États doivent:

36. poursuivre les efforts visant à orienter, ou à réorienter le cas échéant, les politiques agricoles de sorte à améliorer les résultats pour les populations, en particulier les producteurs dont le revenu est faible et qui disposent de peu de ressources, s'agissant des moyens d'existence, du climat, de la biodiversité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment au moyen d'approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, de bonnes pratiques agricoles et de solutions innovantes fondées sur des données scientifiques et factuelles, en vue d'obtenir des effets plus positifs, tout en atténuant les concessions réciproques qu'il faudrait faire et en tenant compte des contextes, des nécessités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays. (*Politiques agricoles*)

### **C. ÉLIMINER LES DIFFÉRENTS FACTEURS, NOTAMMENT SOCIAUX ET POLITIQUES, À L'ORIGINE DES INÉGALITÉS**

#### **Causes systémiques des inégalités**

Les États doivent:

37. s'attaquer aux facteurs systémiques qui sont à l'origine des inégalités, en particulier lorsque celles-ci sont complexes et multiples, par l'élaboration de politiques et par la pratique, notamment en œuvrant en faveur de la faculté d'agir, de l'inclusion, de la participation et de la représentation effectives des personnes qui subissent des inégalités, afin de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (*Participation et représentation*)

---

<sup>13</sup> A/RES/78/137, décembre 2023, en particulier le paragraphe 26.

Les États et les organisations internationales doivent:

38. renforcer la cohérence et la coordination des politiques déployées à tous les niveaux dans les différents secteurs, comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, l'eau et l'assainissement, l'environnement, la santé, l'économie, la finance, le commerce, le travail et la protection sociale, en appuyant les plateformes interministérielles, locales, nationales, régionales et internationales consacrées à la sécurité alimentaire et à la nutrition qui font une large place à la réduction des inégalités. (*Approche multisectorielle*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

39. mettre en évidence et gérer les conflits d'intérêts, y compris dans le domaine des services de recherche et de vulgarisation, en mettant en place des garde-fous, des politiques et des réglementations (ou en renforçant ceux qui existent), qui permettent notamment de lutter contre les déséquilibres de rapports de force dans les systèmes agricoles et alimentaires et de donner la priorité à l'intérêt public, à la transparence et aux processus de prise de décision participatifs; (*Conflits d'intérêts*)
40. augmenter l'investissement responsable et durable<sup>14</sup>, de toutes les sources et au moyen de divers mécanismes de financement à l'appui d'une transformation équitable des systèmes alimentaires, en particulier pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral; (*Financement durable*)
41. appuyer le partage de connaissances et de pratiques et le transfert de technologie, sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord, aux niveaux local, national, régional et international, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire; (*Transfert de connaissances*)
42. mettre en place un soutien financier et technique, notamment aux fins du renforcement des capacités statistiques et du transfert de technologie sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord, y compris au moyen de cadres innovants tels que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour que les États soient mieux à même de faire des investissements responsables concernant la sécurité alimentaire et la nutrition; (*Soutien financier et technique à la coopération*)
43. s'attaquer aux causes structurelles des inégalités de genre, notamment aux lois, politiques, normes sociales et attitudes discriminatoires, aux situations de conflit, aux coutumes préjudiciables et aux stéréotypes de genre, afin de concrétiser les droits des femmes et des filles, à commencer par le droit humain à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à une alimentation adéquate. Il s'agit de promouvoir une approche de l'action publique qui soit coordonnée et intégrée, qui tienne compte des dimensions multiples et cumulées [de l'inégalité] [des inégalités] et qui soutienne la mise en œuvre de politiques et de programmes respectueux de l'égalité des genres dans tous les secteurs, ainsi que de programmes de protection sociale. Ces politiques et programmes devraient viser à lutter contre la violence à l'égard des femmes et l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et contribuer au recensement et à l'atténuation systématiques de ces risques; (*Politiques relatives à l'égalité des genres*)
44. s'attaquer aux causes structurelles de la discrimination et des inégalités raciales ou ethniques, notamment les lois, les politiques, les normes sociales et culturelles et les attitudes discriminatoires ainsi que les stéréotypes raciaux et ethniques, les pratiques culturelles préjudiciables, le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes, afin de parvenir à l'égalité dans la dignité et les droits. Cela suppose d'agir efficacement pour réviser les politiques

---

<sup>14</sup> [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.](#)

gouvernementales et autres politiques publiques et pour abroger les lois et réglementations qui ont pour effet de créer et de perpétuer la discrimination raciale partout où elle existe encore<sup>15</sup>; (*Politiques relatives à l'égalité raciale et ethnique*)

45. promouvoir des politiques d'inclusion des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment des programmes de protection sociale pour la sécurité des revenus, la santé et la nutrition et la fourniture d'une alimentation accessible, adéquate, abordable, saine, nutritive et acceptable sur le plan culturel. Il s'agit de garantir la participation utile des personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques et programmes et de respecter leurs droits de prendre des décisions concernant leur vie, leurs soins et leur traitement<sup>16</sup>. (*Droits des personnes handicapées*)

Les États doivent:

46. promouvoir l'accès au travail et à un revenu décents pour tous dans les systèmes agricoles et alimentaires, en prêtant particulièrement attention aux jeunes et aux travailleurs saisonniers, en renforçant et en faisant appliquer les cadres réglementaires et les lois de sorte que les salaires versés assurent un niveau de vie suffisant; (*Travail décent*)
47. respecter, promouvoir et concrétiser les droits des travailleurs, tout en prévenant les violations de ces droits, s'agissant notamment du travail forcé, du travail des enfants<sup>17</sup> et des inégalités dans les conditions de travail et les salaires, et aussi en renforçant les systèmes d'inspection du travail, dans les professions liées aux systèmes agricoles et alimentaires; (*Droits des travailleurs*)
48. élaborer des politiques (et renforcer et mettre en œuvre celles qui existent déjà) visant à trouver des solutions en ce qui concerne la charge disproportionnée qu'assument les femmes et les filles s'agissant des soins aux personnes et des tâches ménagères. Ces mesures visant à concilier le travail rémunéré et le travail non rémunéré peuvent comprendre l'instauration de modalités de travail souples, la protection de la maternité, le congé parental rémunéré, les programmes de protection sociale ou encore la mise à disposition de services sociaux et de systèmes de soins, notamment de garde d'enfants, qui soient accessibles, abordables, inclusifs et de qualité. (*Disparités liées au genre*)

### **Crises climatique, écologique, politique et économique et interventions en matière de sécurité alimentaire et de nutrition**

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

49. donner la priorité aux populations dont les moyens d'existence et la sécurité sont menacés par le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des terres, les catastrophes naturelles, les conflits, l'occupation, les chocs, les crises et les crises prolongées<sup>18</sup> en déployant des politiques et des interventions d'allocation de ressources ciblées, passant notamment par le renforcement des compétences, la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles et des connaissances et pratiques des peuples autochtones<sup>19</sup> et des communautés locales, l'augmentation, l'adaptation et la diversification des revenus et l'amélioration de l'accès aux systèmes d'alerte précoce, aux actions anticipatoires et aux services de gestion des risques

---

<sup>15</sup> [Déclaration et programme d'action de Durban.](#)

<sup>16</sup> [A/RES/61/106, Convention relative aux droits des personnes handicapées.](#)

<sup>17</sup> Compte tenu des Principes directeurs de l'OIT pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire.

<sup>18</sup> [Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées.](#)

<sup>19</sup> Voir les dispositions de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), dans la mesure où chacun de ces instruments est pertinent et applicable et a été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés.

climatiques; (*Protection et préservation des moyens d'existence des communautés à risque*)  
(convenu *ad referendum*)

50. promouvoir la participation et la représentation sûres et effectives des populations les plus vulnérables aux chocs climatiques dans le cadre des processus de décision en matière d'action climatique à tous les niveaux; (*Participation à l'action climatique*)
51. lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition sous toutes ses formes, notamment dans les contextes d'urgence humanitaire, de conflit, notamment armé, de catastrophes naturelles, de crises<sup>12</sup> et d'occupation, en appuyant la mise en place de programmes d'assistance humanitaire et d'aide au développement cohérents et bien coordonnés<sup>20</sup>, par exemple en matière de renforcement de la résilience, tout en poursuivant les mesures visant au développement<sup>21\*</sup> et en s'acquittant des obligations nationales et internationales relatives aux droits humains, en particulier la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et en respectant le droit humanitaire international; (*Nexus action humanitaire-développement-paix*)
52. favoriser des mécanismes de financement responsables et durables qui permettent de soutenir la transition vers des systèmes alimentaires plus équitables, plus durables, plus inclusifs et plus résilients de sorte à réaliser progressivement le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (*Financement de la transformation des systèmes alimentaires*)

**D. RENFORCER LES SYSTÈMES DE DONNÉES ET DE CONNAISSANCES  
POUR AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION ET LE SUIVI DES INÉGALITÉS  
DANS LES DOMAINES TOUCHANT LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE  
ET LA NUTRITION**

**Collecte, analyse et utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition**

Les États, les organisations internationales et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

53. donner la priorité au renforcement des capacités en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les zones où de telles données sont actuellement peu disponibles, notamment par l'intermédiaire d'universités et d'institutions de recherche locales, en reconnaissant la variété des méthodes utilisées par les auteurs des données<sup>22</sup> et en mettant l'accent sur les pays qui manquent de ressources, d'infrastructures, ainsi que de connaissances et de compétences en matière de données, en vue d'ouvrir la voie à une prise de décision inclusive dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition<sup>23</sup>; (*Renforcement des capacités en matière de données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

<sup>20</sup> Voir [A/RES/46/182](#), «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies».

<sup>21</sup> Voir par exemple [A/RES/76/163](#), «Le droit au développement».

<sup>22</sup> [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), paragraphe 5.

<sup>23</sup> [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), recommandation 3 h).

54. mettre en évidence et combler les lacunes en matière de données, notamment en ce qui concerne les données qualitatives et ventilées<sup>24</sup>, en investissant dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition<sup>25</sup>, en vue de mettre en évidence et de surveiller les structures et les tendances qui engendrent ou perpétuent les inégalités et de déterminer quels groupes ont les résultats les plus médiocres en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière aux régions les plus pauvres et les plus reculées, pour permettre une prise de décision participative et inclusive en matière de sécurité alimentaire et de nutrition afin d'éliminer les inégalités dans les systèmes alimentaires. (*Élimination des lacunes en matière de données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

Les États et les organisations internationales doivent:

55. collecter et diffuser des données pour assurer un suivi des tendances des marchés liés aux systèmes agricoles et alimentaires, y compris en ce qui concerne la concentration des marchés, pour éclairer les mesures de politique générale visant à éliminer et prévenir la concentration et les inégalités; (*Données sur les tendances des marchés*)
56. promouvoir, en ce qui concerne les données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des cadres de gouvernance novateurs et inclusifs offrant un juste équilibre entre l'accès et le partage, d'une part, et la protection, la confidentialité et la sécurité, d'autre part, afin d'instaurer un climat de confiance<sup>26</sup>, tout en facilitant un accès équitable aux bénéfices découlant des données. (*Gouvernance des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

### **Recherche en matière de sécurité alimentaire et de nutrition**

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

57. accroître l'investissement responsable dans la recherche et les connaissances sur les systèmes agricoles et alimentaires, y compris concernant l'harmonisation des méthodes de collecte et d'analyse des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des instruments de mesure et indicateurs connexes qui facilitent l'établissement de rapports normalisés à l'échelle mondiale, et prendre systématiquement en considération les dimensions multiples et croisées [de l'inégalité] [des inégalités] dans tous les aspects de la recherche; (*Investissement dans la recherche*)
58. promouvoir la mise en place et l'utilisation de travaux de recherche axés sur les facteurs systémiques et immédiats à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, en accordant une attention particulière à la recherche (notamment qualitative et participative) menée dans et par les pays en développement, en collaboration avec les universités locales, les organisations de la société civile et les institutions du savoir locales, compte tenu par ailleurs de la diversité des savoirs, en intégrant par exemple ceux des paysans, des agriculteurs familiaux, des petits exploitants, notamment les producteurs artisanaux et à petite échelle, en protégeant leurs connaissances traditionnelles, leurs innovations et leurs pratiques. (*Diversité des savoirs*)

---

<sup>24</sup> En tenant compte des [recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#).

<sup>25</sup> En tenant compte du paragraphe 5 des [recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#).

<sup>26</sup> [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), paragraphe 11.